



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance du Conseil de Communauté du 08/12/2022**  
**Sous la Présidence de M. BURRUS**  
**Nombre de membres 14**  
**Etaient présents : 11 membres – 3 procurations – 14 votants**

### **Administration Générale**

#### **242/2022 Convention d'objectifs et de moyens OTVA**

M. le Président expose :

Suite aux échanges entre l'Office du Tourisme, je vous propose d'approuver la convention ci-jointe.

La convention indique l'ensemble des missions de l'Office du Tourisme et précise que la subvention sera allouée chaque année lors du vote du budget avec un montant maximum de 250 000€ par an.

#### **Le Conseil Communautaire**

**APPROUVE** la convention ci-jointe

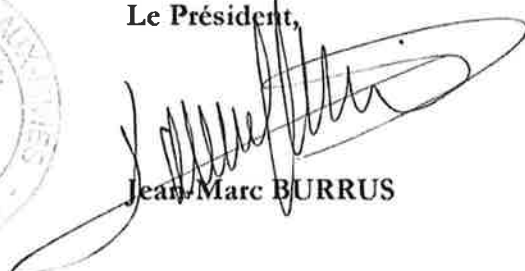
**AUTORISE** M. le Président à signer ce document.

**Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)**

**Le secrétaire de séance,**

  
**Jean-Luc FRECHARD**

**Le Président,**

  
**Jean-Marc BURRUS**



## **Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens concernant la mise en œuvre du programme d'actions 2023-2026 de l'Office de tourisme du Val d'Argent**

Préambule : cadre réglementaire

Conformément au Code du tourisme, articles L133-1 à L133-3, la Communauté de Communes du Val d'Argent a confié les missions de service public d'accueil et d'information des touristes, ainsi que la promotion touristique du Val d'Argent à l'Office de tourisme du Val d'Argent qui contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local.

La présente convention est établie à l'occasion d'une demande de classement de l'Office de Tourisme par la collectivité auprès du représentant de l'Etat, sur proposition de l'Office de Tourisme en application des articles R133-20 à D133-31 du Code du tourisme et de l'Arrêté du 12 janvier 1999.

Enfin si l'Office de Tourisme est autorisé à commercialiser des prestations de services touristiques, dans les conditions prévues par les articles L211-1 et suivants du Code du tourisme fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours, il pourra commercialiser des prestations et produits issus de sa zone d'intervention dans le cadre de son agrément au registre des opérateurs de voyages.

L'office comprend dans son comité directeur 12 délégués du conseil intercommunal (6 titulaires et 6 suppléants) et 10 représentants des activités, professions ou organismes de sa zone de compétence intéressés au tourisme (5 titulaires et 5 suppléants).

VU la loi n°92-1341 du 23 décembre 1992 portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme,

VU les statuts de la Communauté de communes,

VU les statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal,

VU l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant les obligations pesant sur les bénéficiaires de subventions publiques,

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, relatif à l'obligation de conclure une convention d'objectifs avec les bénéficiaires de subventions publiques supérieures à 23.000 €,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 29 novembre 2022 autorisant le Président à signer la présente convention ;

*Il est convenu et arrêté ce qui suit :*

Entre :

**La Communauté de communes du Val d'Argent, représentée par son président Jean-Marc BURRUS**

Et

**L'office de tourisme du Val d'Argent, représenté par sa présidente Gaëlle SKOCIBUSIC**

## **ARTICLE 1 - OBJET**

Le Conseil Communautaire du Val d'Argent a confié à l'office de tourisme du Val d'Argent les missions d'accueil et d'information des touristes, de promotion touristique du groupement des communes du Val d'Argent, en coordination avec l'Association Départementale et le Comité Régional du Tourisme. Il contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local par délibération du 13 Octobre 2005

Pour lui permettre de remplir cette tâche d'intérêt public et en fonction des missions réalisées, la Communauté de Communes du Val d'Argent, contribue financièrement à la mise en œuvre de ces missions d'intérêt général

## **ARTICLE 2 – MISSIONS**

L'Office du Tourisme est chargé de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du tourisme local et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles.

L'Office de Tourisme du Val d'Argent s'engage à effectuer les missions suivantes, missions adaptées à son classement et à ses obligations de prestations de service aux clientèles, selon l'arrêté du 12 janvier 1999 fixant les normes de classement des offices de tourisme :

- 1) Accueil
  - a. Répondre aux attentes personnalisées du visiteur par une information adaptée à la demande,
  - b. Susciter ou renforcer le désir de découverte chez le visiteur : de l'information à la proposition,
  - c. Faciliter le séjour et l'accès du visiteur aux produits, composants de l'offre touristique locale,
  - d. Développer la consommation touristique sur le territoire.
- 2) Information
  - a. Edite ses propres documentations (Expériences Val d'Argent, calendrier des animations, Balades ludiques, livrets randonnées et VTT, etc...)
  - b. Dispose des éditions touristiques (cartes, guides, etc.) adaptées en fonction de son classement et en assure la distribution,
  - c. Mise à disposition de matériel informatique (tablette avec Witou gratuit).
  - d. Diffuse l'information d'ouverture de la Station des Bagenelles
- 3) Coordination des acteurs du tourisme
  - a. Tenue du calendrier des manifestations (salons, foires, expos, etc),
  - b. Incitation au développement d'actions touristiques selon le schéma local défini,
  - c. Animation des fêtes et manifestations
  - d. Formations diverses (techniques, labels, Eductours, etc...)
- 4) Promotion
  - a. Appui aux professionnels du tourisme : hébergeurs, restaurateurs, SPL EVA...
  - b. En charge de la base de données LEI et de son offre exhaustive (Base de données régionale)
  - c. Tenue d'un tableau de bord de la fréquentation touristique,
  - d. Participation aux salons professionnels,
  - e. Publicité ciblée selon les besoins
- 5) Politique intercommunale
  - a. Mise en œuvre de la politique touristique locale en accord avec la Communauté de Communes du Val d'Argent

- b. Collaboration dans le cadre d'actions avec le Label « Pays d'Art & d'Histoire », notamment dans le cadre du déménagement du Centre d'Interprétation d'Architecture et du Patrimoine dans les étages de la Maison de Pays
- 6) Exploitation d'installations touristiques et de loisirs,
  - a. Conception et réalisation de projets et d'opérations touristiques à caractère structurant,
  - b. Gestion administrative, technique et financière de l'ensemble des activités et structures touristiques mises à disposition ou louées par la Communauté de Communes du Val d'Argent dans l'intérêt de la population et dans le respect des équilibres budgétaires, en particulier la commercialisation et l'exploitation du parc minier TELLURE.
- 7) Etudes et prospections,
- 8) Organisation de fêtes et de manifestations culturelles selon les choix du comité directeur
- 9) Commercialisation
  - a. Montage de produits touristiques avec les prestataires de la zone d'intervention de l'office de tourisme,
  - b. Billetterie de produits touristiques et culturels
  - c. Produits dérivés
  - d. Vente de produits touristiques et minéralogiques
  - e. Centrale de réservation des meublés de tourisme
- 10) Taxe de séjour
  - a. Inscription et mise à jour des hébergeurs et hébergement dans le logiciel taxedesejour.fr
  - b. Aide et relance à la déclaration
  - c. Aide et relance aux règlements en partenariat avec la Communauté de Communes

Par ailleurs, le Office du Tourisme s'engage en même temps que la Communauté de Communes dans un démarche de transition écologique : l'ensemble des missions et des produits proposées prendra en compte cette thématique (actions favorisant la mobilité douce, produits valorisant le patrimoine naturel...)

### **ARTICLE 3 - ORGANISATION**

- 1) Le personnel de l'office de tourisme est constitué de 4 personnes :
  - a. Un directeur,
  - b. Un responsable Office
  - c. Un personnel d'accueil trilingue, chargé de l'accueil et des animations
  - d. Un personnel d'accueil trilingue chargé de la taxe de séjour et des hébergements
- 2) Le local d'accueil, situé Place du Prensureau – 68160 Ste Marie aux Mines - est directement accessible au public, y compris aux personnes handicapés, indépendant de toute activité non exercée par l'office de tourisme. Ce local est bien situé par rapport aux flux touristiques et prévoit un lieu de stationnement à proximité et suffisant.  
Il est mis à disposition gratuitement par la Communauté de Communes du Val d'Argent, les charges locatives (électricité, chauffage, hygiène et sécurité et entretien) sont à la charge de l'Office de Tourisme. L'office de Tourisme souscrita auprès d'un organisme d'assurance une responsabilité civile (professionnelle si commercialisation) couvrant l'ensemble des risques liés à l'exploitation des locaux mis à disposition.
- 3) Une signalétique directionnelle est mise en place.  
L'office de tourisme dispose sur son local d'accueil du panneau officiel de classement et une signalétique du logo de « Office de Tourisme de France ».
- 4) Fixation des périodes, jours et horaires d'ouverture selon son classement en catégorie II (en cours de classement) :  
Du 01/04 au 30/09 : Du lundi au Samedi de 9h à 12h et de 14h à 18h  
Du 01/10 au 31/03 : Du lundi au Samedi de 9h à 12h et de 14h à 17h

Dimanches du 01/06 au 30/09 et jours fériés : de 10h à 13h sauf les 1<sup>er</sup> janvier, 1<sup>er</sup> Mai, 11 Novembre, 25 et 26 Décembre

- 5) Son équipement comprend de la bureautique informatique, téléphone, etc.

#### **ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ARGENT**

- 1) Mise à disposition gratuitement du Rez-de-chaussée du bâtiment Maison de Pays, actuellement occupé par l'Office de Tourisme,
- 2) Transmettre les informations touristiques utiles notamment concernant l'ouverture de la Station des Bagenelles ou le paiement de la taxe de séjour

#### **ARTICLE 5 – FINANCEMENT**

La subvention accordée à l'office de tourisme, pour la mise en œuvre des missions listées dans la présente convention, (notamment de l'accueil et de l'information des touristes conformément à l'annexe I de l'arrêté du 12 janvier 1999) sera déterminé par une annexe financière annuelle détaillée de l'année en cours en fonction des demandes de l'Office de Tourisme et du résultat de l'année N-1 et après le vote du budget de la Communauté de Communes. Ce montant ne pourra pas excéder un montant 250 000 €.

Des crédits complémentaires pourront être prévus pour toute autre mission ponctuelle ou permanente confiée à l'office de tourisme. Cela fera l'objet d'un avenant à la présente convention stipulant la nature, la durée et le montant des crédits accordés.

Le paiement de cette subvention, intervient selon les modalités suivantes :

- Un 1<sup>er</sup> versement en début d'année représentant 1/3 de la subvention votée à N-1
- Le reste des versements en fonction des actions réalisées et du budget alloué

A chaque fin d'exercice comptable, l'office de tourisme donnera à la Communauté de Communes du Val d'Argent un compte rendu de l'emploi des crédits et de tous les justificatifs nécessaires (bilan comptable, compte de résultat, rapport d'activités). Ces documents devront être présentés et validés par l'assemblée délibérante annuellement (Article L.133-3 du Code du Tourisme et R. 133-13 du Code du Tourisme)

L'office transmettra également les indicateurs comme la fréquentation touristique de l'Office et de sites, les demandes sur les produits proposés...

#### **ARTICLE 6 - DUREE**

Cette convention est conclue pour une durée de 4 ans et renouvelable tacitement en l'absence de changements importants des 2 parties.

#### **ARTICLE 7 – MODIFICATIONS, RESILIATION ET LITIGES**

Toute modification reste possible par avenant à l'initiative de l'une ou l'autre des parties pour la bonne réalisation de leur accord.

La réalisation de la présente convention est possible par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec AR avec un préavis de 3 mois.

Pour tout litige qui pourrait naître entre les parties quant à l'interprétation qu'à l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent préalablement à toute instance de trouver un accord amiable.

Dans le cas où aucune conciliation ne pourrait intervenir, les parties font d'ores et déjà attribution de juridiction aux Tribunaux compétents.

Fait à Sainte-Croix-aux-Mines le

Cet accord comporte 5 pages

En deux exemplaires originaux

Le Président de la Communauté de communes  
Du Val d'Argent.  
M. Jean-Marc BURRUS .....  
.....

la Présidente de l'Office de Tourisme  
Du Val d'Argent.....  
Mme Gaëlle SKOCIBUSIC